

AÉRO MÉCANIC'S

Conditions Générales de Vente

Révision Octobre 2021

1. GÉNÉRALITÉS

Tous services fournis par la société Aéro Mécanic's SAS, ci-après dénommée « AM's », emporte l'acceptation sans réserve par le client, ci-après dénommé le « CLIENT », et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente, ci-après dénommées « CONDITIONS GENERALES », qui prévalent sur tout autre document du CLIENT, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire exprès ou conditions particulières, consentis au préalable et par écrit par AM's.

Ces CONDITIONS GENERALES s'appliquent en particulier aux prestations de maintenance, réparation, reconstruction, échange standard, effectuées dans les ateliers de AM's ou sur site. Les prestations de location d'équipements font l'objet de contrats de location spécifiques.

2. OBJET DU CONTRAT

Les prestations de services, objet du contrat, sont détaillées dans la cotation et/ou le devis définis à l'Article 3.

3. CONCLUSION DU CONTRAT

En matière de contrôle et négoce d'équipements AM's établit une cotation qui fait référence aux CONDITIONS GENERALES. Le contrat est considéré comme conclu à l'acceptation signée par le CLIENT de la cotation ou par le paiement de l'acompte qui vaut également acceptation des CONDITIONS GENERALES. Ou Le contrat est considéré comme conclu à l'acceptation de la rédaction du bon de commande par le CLIENT sur le site internet qui vaut également acceptation des CONDITIONS GENERALES.

En matière d'échange standard, de réparation et maintenance d'équipements et/ou d'aéronefs sur demande et/ou commande du CLIENT, AM's établit une cotation de base faite sans engagement. Après réception et contrôle des pièces, il est établi un devis détaillé soumis à l'acceptation du CLIENT. Le devis est une offre engageante pour une durée de 30 jours calendaires sauf indication contraire expresse. Le contrat n'est considéré comme conclu qu'à la signature par le CLIENT du devis présenté par AÉRO MÉCANIC'S. Le CLIENT s'engage alors définitivement et ne peut plus révoquer son ordre d'exécution tel que décrit dans le devis.

Le CLIENT doit communiquer par écrit tout élément de nature à influencer sur la nature des prestations avant la signature de la cotation ou du devis.

Les modifications de prestations apportées au contrat après la signature par le CLIENT ne seront alors valables que si elles sont convenues par écrit et d'un commun accord.

Des engagements oraux et des accords oraux avec le personnel ou des représentants de AM's n'engageront AM's qu'après confirmation écrite de AM's.

En cas d'annulation par le CLIENT de sa commande, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, un montant égal à 15% de la valeur du devis sera payable par le CLIENT à AM's à titre de pénalité non libératoire et sans préjudice des dispositions de l'Article 8 alinéa 12.

La facture est établie à la réalisation des prestations. Elle reprend alors la nature de ces prestations détaillées dans la cotation et/ou le devis accepté par le CLIENT avec les modifications éventuelles qui auraient pu être convenues par écrit et d'un commun accord entre les parties.

4. DÉLAIS ET CONDITIONS D'EXÉCUTION

Les délais de livraison sont toujours fournis à titre indicatif et n'ont pas de valeur contractuelle. Le dépassement de ces délais ne peut jamais donner lieu à l'allocation de dommages et intérêts.

Le CLIENT s'engage à une collaboration active et régulière pour l'exécution du présent contrat. Le CLIENT doit fournir, en temps utile, toute information (Bon de commande, statuts des heures de vol et des cycles, log book, fiche matricule équipements, etc.) nécessaire à la bonne exécution des prestations. En l'absence de communication d'une information entraînant l'impossibilité de réaliser la prestation dans les délais prévus initialement, les frais ou surcoûts liés à l'arrêt, au ralentissement ou tout autre évènement dans l'activité de AM's pourront être portés à la charge du CLIENT.

5. FORCE MAJEURE

Si au cours de l'exécution de ses obligations par la société AM's, celle-ci se trouve dans l'impossibilité de poursuivre ou d'exécuter sa prestation pour cause de force majeure perdurant plus de trois mois, AM's pourra résilier unilatéralement le contrat, de plein droit et sans l'intervention du juge.

La notion de force majeure ci-dessus est entendue telle que définie par la jurisprudence au jour de la signature des présentes.

6. PROPRIÉTÉ DES EQUIPEMENTS

Pour tous les types de prestations, à l'exception des opérations d'échange standard précisées ci-après, les équipements confiés par le CLIENT à AM's restent la propriété exclusive du CLIENT.

Pour les opérations d'échange standard, il est expressément convenu que l'équipement remis par le CLIENT à AM's pour être échangé devient la propriété exclusive de AÉRO MÉCANIC'S.

En cas de réforme de tout ou partie des équipements confiés par le CLIENT, AM's pourra à la demande du CLIENT produire un certificat de réforme et retourner, aux frais du CLIENT, les équipements réformés. A l'issue d'un délai de 3 mois débutant à livraison au CLIENT de la réforme des équipements, si le CLIENT n'a pas demandé le retour des équipements réformés, AM's sera en droit de procéder à la destruction complète des équipements réformés.

7. LIVRAISON ET TRANSPORT

Les produits et/ou équipements expédiés par le CLIENT à AM's le sont aux frais, risques et périls du CLIENT

Les prix de AM's sont établis Franco Transporteur (FCA), sauf accord préalable exprès convenu entre les parties.

Les livraisons sont effectuées par AM's Franco Transporteur (FCA). Le transfert des risques au CLIENT sur les produits vendus par et/ou objet des prestations de AM's s'effectue à la date de leur mise à disposition du CLIENT dans les ateliers de AM's. Le fait que l'expédition soit effectuée « Franco Transporteur » ou que AM's ou un commissionnaire ait effectué, pour le compte du CLIENT, l'expédition de la commande ne modifie en rien les règles ci-dessus et les effets attachés à la date de mise à disposition de la marchandise dans les ateliers de AM's.

Il appartient au CLIENT, en cas d'avarie des marchandises livrées ou de manquants, d'effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur. Tout produit n'ayant pas fait l'objet de réserves par lettre recommandée avec AR dans les 3 jours de sa réception auprès du transporteur, conformément à l'article L. 133-3 du Code de commerce, et dont copie sera adressée simultanément à AM's, sera considéré accepté par le CLIENT.

8. PRIX ET DELAIS DE PAIEMENT

Pour les prestations d'échange standard un dépôt de garantie équivalent à la valeur de remplacement de l'équipement fourni par AM's peut être exigé avant la fourniture dudit équipement. En fonction

des réparations qui pourraient être à apporter par AM's à l'équipement reçu, tout ou partie du dépôt de garantie pourra être retenu par AM's sur présentation des justifications techniques.

Pour les autres prestations un acompte peut être exigé avant ou pendant la réalisation des prestations selon les termes de la cotation ou du devis.

Le solde du prix est payable est payable à la livraison des travaux. Un échéancier peut être convenu entre le CLIENT et AM's lors de la négociation commerciale, en fonction notamment de la nature et du volume des prestations fournies. Cet échéancier sera mentionné sur la facture qui sera adressée au CLIENT par AM's.

AÉRO MÉCANIC'S ne sera pas tenu de procéder à la fourniture des prestations de services commandées par le CLIENT si celui-ci ne lui en paye pas le prix dans les conditions et selon les modalités indiquées dans la cotation et/ou le devis ainsi qu'aux présentes CONDITIONS GENERALES.

Les prix sont valables pendant la durée d'exécution prévue dans la cotation et/ou le devis. Sauf indication contraire dans la cotation ou le devis, la fourniture des pièces est basée sur des achats en USD. Une variation éventuelle du taux de change USD/EUR, entre la date d'acceptation de la cotation ou du devis et la date de facturation, pourra donner lieu à un ajustement de la valeur facturée en EUR du montant de la fourniture des pièces.

Nos offres s'entendent hors taxes, la TVA s'y ajoute au taux légal.

Sauf accord particulier les factures de AM's sont payables à la date de facturation.

Aucun escompte ne sera pratiqué par AM's pour un paiement comptant ou dans un délai inférieur à celui figurant sur la facture émise par AM's.

Tout retard de paiement entraînera de plein droit, sans qu'une mise en demeure ne soit nécessaire, le paiement des pénalités de retard par le CLIENT fixé à trois fois le taux d'intérêt légal, plus une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Tout retard dans le paiement d'une facture entraîne un droit de rétention par AM's, du matériel objet des prestations.

En outre le non-paiement d'une seule facture à l'échéance entraînera l'exigibilité immédiate de toutes les factures non réglées et autorisera AM's à suspendre

provisoirement l'exécution de son contrat jusqu'à ce que le CLIENT se soit mis en règle.

En cas d'annulation totale ou partielle de la commande, toute opération engagée ou commandée doit être payée à hauteur des dépenses engagées par AM's, sauf si l'annulation trouve sa cause dans une faute de AM's.

Les prix des prestations de AÉRO MÉCANIC'S sont révisés au 1^{er} janvier de chaque année.

9. DUREE DU CONTRAT

Pour les prestations à la commande le contrat prend fin à la réception par le CLIENT des équipements ayant fait l'objet des prestations.

Pour les contrats de location la durée du contrat ainsi que son renouvellement éventuel figurent dans les conditions particulières du contrat.

10. RECLAMATIONS

Pour être recevable toute réclamation doit être transmise par lettre recommandée adressée au siège social de AM's, sous peine d'irrecevabilité, au plus tard dix jours ouvrés après la survenance du fait (facturation, prestation...) qui fait l'objet d'une réclamation.

11. CONFIDENTIALITE

AM's et le CLIENT s'engagent à conserver confidentiel toute information ou document échangé à l'occasion de la préparation des cotations et devis ainsi qu'au cours de l'exécution des prestations par AM's. Ils s'engagent à faire respecter la même obligation à leur personnel intervenant à l'exécution du contrat.

12. RESPONSABILITÉ

AM's réalise ses prestations dans le cadre d'une obligation générale de moyens. La responsabilité de AM's est limitée aux dommages matériels directs et exclut tout dommage immatériel et/ou indirect et notamment les pertes d'exploitation ou les pertes financières.

La responsabilité de AM's n'est engagée que pour les prestations effectuées en ses ateliers. La prestation s'achève à la date de mise à disposition du CLIENT de la marchandise dans les ateliers de AM's.

Le bon maintien de la navigabilité des aéronefs sur lesquels sont effectuées les prestations demeure de la responsabilité de leurs propriétaires qui devront avoir souscrit des polices d'assurance en conséquence. La société AM's effectue ses prestations en adéquation avec le programme de maintenance des constructeurs approuvé par l'aviation civile

ou l'autorité aéronautique dont relève le propriétaire de l'aéronef selon les instructions qui doivent être spécifiées par ce dernier.

En tout état de cause la responsabilité de AM's est limitée (sauf dans le cas où la loi ne le permet pas) aux préjudices corporels et aux dégâts matériels directs, et ne saurait excéder 30% du montant hors taxe de la prestation.

13. GARANTIE

La garantie porte sur les pièces et la main d'œuvre uniquement et s'applique au matériel livré pendant une période de douze mois ou cent heures d'utilisation, ou après cent cycles ou encore le cas échéant à la prochaine dépose consécutive à l'usure normale, la garantie s'achevant à la première de ces échéances atteinte, et ce à compter de la date de mise à disposition du CLIENT de la marchandise dans les ateliers de AM's.

Le remboursement des frais de transport, des coûts de démontage, de remontage, de modification et de perte des équipements de l'aéronef, ainsi que la prise en charge des conséquences financière de tous dommages indirects, tel que notamment le manque à gagner dû à des retards, subis du fait de la mise en œuvre de la garantie, ne font l'objet d'aucune prise en charge au titre de la garantie.

La garantie s'éteint en cas de modifications du matériel par un tiers, ou par le montage de pièces provenant d'autres fournisseurs ou encore par le montage déficient du matériel par un tiers. La garantie ne reste donc acquise que lorsque les travaux de réparation sont entièrement confiés à AM's.

En cas d'avarie quelconque, le CLIENT doit informer au plus tard dix jours ouvrés, après la survenance du fait AM's des défauts pouvant être constatés sur le matériel livré pour lui permettre de prendre toutes les dispositions utiles.

La garantie n'est pas acquise en cas d'utilisation contraire aux recommandations du constructeur de l'appareil ou de son maintien en service malgré un vice détecté. Par ailleurs, dans une pareille hypothèse, la responsabilité de AM's ne pourra pas être recherchée.

14. RESILIATION DU CONTRAT

En cas d'inexécution par l'une des parties de l'une quelconque de ses obligations au titre du contrat, l'autre partie pourra résilier le présent contrat, de plein droit et sans l'intervention du juge, après une lettre recommandée avec AR de mise en demeure de remédier au manquement constaté, qui fera référence au présent

article et à la volonté de la partie émettrice de le mettre en œuvre, qui sera restée sans effet quinze jours à compter de sa réception.

En cas de résiliation par AM's du fait d'une inexécution par le CLIENT de l'une quelconque de ses obligations, AM's pourra demander dommages et intérêts pour toutes prestations et travaux réalisés au jour de la résiliation.

15. DROIT DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
AM's reste propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles, prototypes, etc, réalisés (même à la demande du CLIENT) en vue de la fourniture des services au CLIENT. Le CLIENT s'interdit donc toute reproduction ou exploitation desdites études, dessins, modèles et prototypes, etc, sans l'autorisation expresse, écrite et préalable de AM's qui peut la conditionner à une contrepartie financière.

En particulier les rapports techniques établis par AM's, ne constituent pas des documents destinés à une éventuelle maîtrise d'ouvrage ou maîtrise d'œuvre par un tiers, et ne peuvent être utilisés par le CLIENT sauf accord préalable écrit de AM's

16. ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE
Tout différend entre les parties, né de l'existence ou de l'exécution du présent contrat, qui n'aurait pas pu être réglé à l'amiable, sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce de BAYONNE, nonobstant toute stipulation contraire figurant dans les documents de l'une ou l'autre des parties même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

17. LANGUE DU CONTRAT - DROIT APPLICABLE
De convention expresse entre les parties, les présentes CONDITIONS GENERALES et les opérations d'achat et de vente qui en découlent sont régies par le droit français.

Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

18. NAVIGABILITÉ
L'entretien sera effectué selon le programme d'entretien approuvé et détenu par le propriétaire ou par l'atelier agréé part.ML

19. OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE
- Connaître le programme d'entretien
- Présenter son aéronef à l'organisme d'entretien aux échéances

- Demander à l'atelier de maintenance un dossier de travail pour tous travaux effectués en dehors de l'atelier de maintenance par nécessité.
- Signaler tous défauts rencontrés en exploitation.

20 . BULLETINS SERVICES / MODIFICATIONS

La décision de l'incorporation des bulletins services (SB) ou des modifications appartient à l'atelier de maintenance qui tiendra à jour l'état des SB et des modifications.

21 . CONTROLE DES HEURES ET DES CYCLES

Le contrôle des heures et des cycles est de la responsabilité du client qui fournira un état à jour à chaque entrée de l'aéronef dans l'atelier de maintenance.

22 . ASSURANCE

L'aéronef n'est pas assuré casse (Corps) et le propriétaire reconnaît être informé que la responsabilité d'Aero Mecanic's pourrait être écartée en raison notamment de la Force Majeure ou de l'absence de faute commise et qu'Aero Mecanic's recommande vivement le maintien d'un garantie Casse a minima AU SOL.